

Garages

(Code Nace : 45.112)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/04/2023	Indice 921,40 - 01/04/2023

a) TM (Technicien en mécanique)		
1ière année	1,8882	17,3982
2e année	1,8882	17,3982
3e année	1,8882	17,3982
4e année	1,9197	17,6881
5e année	1,9887	18,3239
6e année	2,0584	18,9661
7e année	2,1281	19,6083
8e année	2,1979	20,2515
9e année	2,2676	20,8937
10e année	2,3373	21,5359

b) Salarié(e) avec CATP ou DAP		
Mécatronicien		
Peintre de véhicules		
Débrosseur de véhicules		
Electricien/électronicien d'autos		
Magasinier secteur automobile		
en 1ère année	1,8882	17,3982
en 2e année	1,8882	17,3982
en 3e année	1,8882	17,3982
en 4e année	1,8882	17,3982
en 5e année	1,9138	17,6338
en 6e année	1,9787	18,2317
en 7e année	2,0481	18,8712
en 8e année	2,1175	19,5106
en 9e année	2,1869	20,1501
en 10e année	2,2562	20,7886
en 11e année	2,3256	21,4281

c) Salarié(e) avec brevet de maîtrise

Mécatronicien

Peintre de véhicules

Débossaleur de véhicules

Electricien/électronicien d'autos

Les détenteurs/détentrices du brevet de maîtrise obtiennent une majoration de 8 % du salaire tarifaire de l'artisan avec CATP/DAP (voir tableau ci-dessus) qu'ils(qu'elles) ont touché au moment de l'obtention du brevet de maîtrise.

d) Salarié(e) avec CCM ou CCP

en 1ère année	1,5735	14,4985
en 2e année	1,5735	14,4985
en 3e année	1,8882	17,3982
en 4e année	1,8882	17,3982
en 5e année	1,8882	17,3982
en 6e année	1,8882	17,3982

e) Salarié(e) non-qualifié(e) (NQ)

en 1ère année	1,5735	14,4985
en 2e année	1,5735	14,4985
en 3e année	1,5735	14,4985
en 4e année	1,5735	14,4985
en 5e année	1,5735	14,4985
en 6e année	1,5735	14,4985
en 7e année	1,5735	14,4985
en 8e année	1,6180	14,9083
en 9e année	1,6759	15,4417
en 10e année	1,7337	15,9743
en 11e année	1,8297	17,3982



f) Salarié(e) administratif(ve)

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux.

g) Vendeur(euse) de véhicules neufs ou d'occasion

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux respectivement l'article 3, alinéa 3 du contrat collectif.

h) Jeune travailleur(euse)

17-18 ans : 80 % du salaire tarifaire correspondant

15-17 ans : 75 % du salaire tarifaire correspondant

(Référence : grille des salaires NQ)

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/garagistes.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>